

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_005

Objet : Economie - Demande de restitution d'une subvention versée à une entreprise sur la commune de Vogüé

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 / L.5211-1 et suivants ;

Vu la décision du bureau n° 2023_10_102 du 10 octobre 2023 accordant une subvention d'un montant de 5 000 € à SAS Parenthèse Bar le Parenthèse SIRET N°977 577 576 00019 pour la création d'un bar à cocktails sur la commune de Vogüé ;

Vu le constat présenté par le vice-président Claude BENAHMED ;

Considérant que la subvention était conditionnée à la réalisation du projet suivant : création d'un bar à vins, cocktails et petite restauration ouvert à l'année sur la commune de Vogüé ;

Considérant que les conditions d'attribution n'ont pas été respectées et que le bénéficiaire a cessé son activité sur ce point de vente en décembre 2024 et mis en location le local commercial ;

Considérant qu'en conséquence, les conditions ayant justifié l'octroi de la subvention ne sont plus réunies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la subvention d'un montant de 5 000 € accordée à la SAS Parenthèse « Bar le Parenthèse » par décision du bureau n°2023_04_102 du 10 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026_02_005-DE

S-LO

Demande à la SAS Parenthèse « Bar le Parenthèse » la restitution de la somme de 5 000 € indûment perçue ;

Autorise le Président à émettre le titre de recettes correspondant et à engager toute démarche nécessaire au recouvrement ;

Demande de notifier la présente délibération à la SAS Parenthèse « Bar le Parenthèse ».

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARONI

